



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Arrêté n° DT-23-0140**

**Portant dénomination de station de tourisme  
la commune de SAINT-ETIENNE**

**Le préfet de la Loire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2334-7 et R2151-1 ;**

**Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-11, L133-12, R133-32 et suivants ;**

**Vu le décret n°2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme ;**

**Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;**

**Vu le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;**

**Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, modifié ;**

**Vu la délibération du conseil métropolitain de Saint-Etienne Métropole du 2 février 2023 approuvant la demande de dénomination de station de tourisme pour la commune de Saint-Etienne ;**

**Vu le dossier de demande de classement transmis par Saint-Etienne Métropole en date du 16 février 2023 ;**

**CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 20 février 2018 prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune de Saint-Etienne ;**

**CONSIDÉRANT le classement en catégorie I de l'office de tourisme de Saint-Etienne Métropole par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2018 ;**

**CONSIDÉRANT que la capacité d'hébergement touristique de la commune de Saint-Etienne est conforme aux critères requis pour son classement ;**

**CONSIDÉRANT l'avis de l'Agence régionale de santé concernant l'hygiène publique en date du 29 juin 2022 ;**

**CONSIDÉRANT en conséquence que la commune de Saint-Etienne remplit les conditions pour être dénommée station de tourisme ;**

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Saint-Etienne est dénommée station de tourisme pour une durée de douze ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,  
Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques de la Loire.

Saint-Étienne, le 17 FEV. 2023

P/ Le préfet,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Dominique SCHUFFENECKER